Affichage le : - 8 JUIL. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-089 du 5 juillet 2022

Objet : Indemnisation sinistre SPA Villa sport du 8 juin 2017 - 3° acompte.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat d'assurance n°8588872R ;

Vu le courrier de Covea protection juridique en date du 5 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1er : Covea protection juridique anciennement DAS assurance, représentée par Monsieur Frédéric MASSY 2 rue Georges Brassens 87500 ST YRIEIX-LA-PERCHE, indemnise la Communauté de Communes pour le sinistre déclaré le 8 juin 2017 sur le SPA de l'espace bien-être du complexe Villasport sis Saint-Yrieix.

Article 2 : Cette indemnité d'un montant de 1 220 € et relative à un 3ème acompte correspond aux frais d'avocat. Elle est acceptée par la collectivité.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220705-DP2022710230-AR
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.